



MAIRIE DE LASSY

35 580 LASSY

☎ : 02.99.42.03.33

Compte – rendu des délibérations du Conseil Municipal Séance du 25 novembre 2020

L'an 2020, le 25 novembre 2020 à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lassy, dûment convoqué par le Maire sortant, Monsieur Didier LE CHENECHAL. Vu la situation sanitaire générale, et conformément à l'article L2121-18 du CGCT, afin de permettre davantage de distanciation physique entre les participants, le conseil municipal a lieu dans la salle multifonctions du pôle intergénérationnel de Lassy sous la présidence de Monsieur LE CHENECHAL Didier, Maire. Les convocations individuelles avec l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/11/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/11/2020.

Présents : M. LE CHENECHAL Didier, M. Franck NOËL, Mme LEDUC Véronique, M. LE MERLUS François, Mme CHAUDRON Laëtitia, M. BOURDEVERRE Jean-Yves, Mme VALLEE Nadine, M. MOULARD Hugues, M. COUGOULAT Erwann, , Mme LECOUF-HUBLART Delphine, Mme GALLERAND Anne-Cécile, M. BELLAY Marc, Mme THIBAUT Caroline, M. GANDON Bruno

Absents avant donné procuration : Mme KOULA Armelle à Mme LECOUF-HUBLART Delphine, Mme FOUQUART Cécile à Mme THIBAUT Caroline, M. TILLAUT Mathieu à M. BELLAY Marc.

Absents : Mme YA Ghislaine, M. LEGEAY Gérard (excusé)

A été nommé secrétaire : Anne – Cécile GALLERAND

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 19

Présents : 14

Procurations : 3

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Date de la convocation : 02/11/2020

Affichage le 03/12/2020

ORDRE DU JOUR

20-83 - BUDGET : DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

20-84 - BUDGET : DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET EN SECTION D'INVESTISSEMENT

20-85 – BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET

20-83 – BUDGET : DECISOON MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL EN FONCTIONNEMENT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget principal de fonctionnement,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal de fonctionnement.

Concernant le chapitre 65 :

- Considérant la consommation intégrale de l'enveloppe budgétaire initiale du fait notamment du paiement de factures de régularisation pour l'ALSH « Les Bruyères » de l'exercice budgétaire 2019,
- Considérant le besoin en financement sur le chapitre 65 estimé à 19 000 € (subventions aux associations, participation au pôle enfance de Goven...),

Concernant le chapitre 67 :

- Considérant les dépassements de crédits constatés au chapitre 67,
- Considérant que ce dépassement est causé par des achats non prévisibles dans le cadre de la crise sanitaire (achats de masques : 14 912 € mandatés),

Concernant le chapitre 011 :

- Considérant les crédits restants sur le compte 6042 et sa consommation budgétaire ralentie par les périodes de confinement,

Considérant le bénéfice de recettes non prévisibles sur les chapitres 77 et 013,

Monsieur Franck NOËL, 1^{er} Adjoint en charge des finances, propose d'ajuster le budget de fonctionnement et de procéder à la décision modificative suivante :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Modification	Nouveau montant	Chapitre	Modification	Nouveau montant
65	26 500,00 €	152 268,00 €	77	4 000,00 €	6 500,00 €
Dont 6531	+7500 €	61 800,00 €	7788	+4 000 €	6 500,00 €
Dont 6574	+ 19 000 €	61 000,00 €	013	17 500,00 €	30 500,00 €
67	4 300,00 €	15 000,00 €	dont 6419	+17 500 €	26 500,00 €
678	+4300	15 000,00 €			
11	- 9 300,00 €	26 700,00 €			
6042	-9300 €	26 700,00 €			
TOTAL	21 500,00 €		TOTAL	21 500,00 €	

M. Noël explique le cadre dans lequel une décision modificative de budget peut intervenir en cours d'exercice budgétaire. Il précise notamment que 2 leviers peuvent être activés en cas de dépassements de dépenses sur un chapitre budgétaire : une hausse équivalente des recettes ou une baisse des dépenses sur une autre ligne budgétaire, l'objet étant de maintenir l'équilibre budgétaire entre les sections de dépenses et de recettes.

Sur le compte 6531, il y a lieu de l'augmenter de 7500 €. Sur le compte 6574, la prestation versée à l'ALSH « Les Bruyères » a fortement augmenté (31 000 € en 2019, 47 000 € en 2020). M. Noël demande qu'un détail de la fréquentation soit émis par cette structure pour savoir ce qui est exactement payé. Ainsi, ce compte doit être augmenté de 19 000 €.

L'augmentation des dépenses totale étant de 21500 €, il convient alors d'augmenter d'autant les recettes.

Il est proposé par M. Noël d'augmenter la ligne « assurances du personnel » de 15 700 € car des recettes exceptionnelles ont été perçues.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- - D'approuver la décision modificative sur le budget principal de fonctionnement et les nouvelles répartitions de crédits telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- - D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de ces modifications budgétaires.

20-84 – BUDGET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL EN INVESTISSEMENT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal d'investissement,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal d'investissement.

Concernant le chapitre 20 :

- Considérant l'état de consommation de l'enveloppe budgétaire initiale (Etudes PLU, Maîtrise d'œuvre salle des fêtes...),
- Considérant le besoin en financement sur le chapitre 20 estimé à 7 200 € (Maîtrise d'œuvre salle des fêtes, Mission SPS...) ;

Concernant le chapitre 204 :

- Considérant la non-consommation des crédits votés sur le chapitre 204
- Considérant l'absence de besoin importants sur ce chapitre en fin d'année budgétaire

Monsieur Franck NOËL, 1^{er} Adjoint en charge des finances, propose d'ajuster le budget d'investissement et la décision modificative suivante.

INVESTISSEMENT					
Chapitre	Comptes		Montant initial	Modifications	Nouveau montant
20	202	Frais documents d'urbanisme	3 000,00 €	+ 7 000 €	10 000,00 €
	2031		16 326,80 €	0	16 326,80 €
	2051		4 000,00 €	0	4 000,00 €
204	2041582	Autres groupements - bâtiments et installations	30 000,00 €		30 000,00 €
	2041511	biens mobiliers, matériels et études	22 000,00 €	- 7000 €	15 000,00 €

M. Noël précise que le compte 202 est impacté par des dépenses non prévues de commissaire enquêteur pour la révision du PLU. Il convient d'augmenter cette ligne de 7000 €.

Il propose d'équilibrer cette augmentation sur cette ligne par une augmentation équivalente sur la ligne de dépenses 2041511 correspondant à la participation de la commune au projet de piscine communautaire à Guichen de Vallons de Haute Bretagne Communauté. Le projet ayant pris du retard, cette participation ne débutera que sur l'exercice budgétaire 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative sur le budget principal d'investissement et les nouvelles répartitions de crédits telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de ces modifications budgétaires.

20-85 - Budget assainissement : décision modificative de budget

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu le budget autonome « assainissement »,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget assainissement.

Il apparait dans le budget primitif assainissement que le compte 1391 « Fonds affectés à l'équipement rapportés au compte de résultat » en dépenses d'investissement, d'un montant estimé à 11 000 €, n'est pas strictement égal au compte 777 (quote-part des subventions) en recettes de fonctionnement. Il convient de corriger cette anomalie.

Par ailleurs, sur le même principe, les dépenses du chapitre 040 en investissement, d'un montant estimé à 38 934.48 €, doivent toujours être égales aux recettes du chapitre 042 en fonctionnement. Il convient également de corriger cette anomalie sur le budget assainissement.

Monsieur Franck NOËL, 1^{er} Adjoint en charge des finances, propose d'ajuster le budget assainissement de la manière suivante.

DEPENSES					
Chapitre		Budgété		prévision	Décision
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	39 000,00 €		38 934,48 €	- 65,52 €
6811	<i>Dotations aux amortissements</i>	dont	39 000,00 €	38 934,48 €	- 65,52 €
012	<i>Charges de personnel et assimilés</i>	8 500,00 €		9 000,00 €	500,00 €
621	<i>Personnel extérieur au service (M. Duclos)</i>	dont	8 500,00 €	9 000,00 €	500,00 €
RECETTES					
Chapitre		Budgété		prévision	Décision
70	<i>Vente de produits fabriqués, prestations de services</i>	105 500,00 €			- 65,52 €
70611	<i>Redevance d'assainissement</i>	dont	95 000,00 €	94 934,48 €	- 65,52 €
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	10 500,00 €		11 000,00 €	500,00 €
777	<i>Quote-part des subventions</i>	dont	10 500,00 €	11 000,00 €	500,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative sur le budget « assainissement » et les nouvelles répartitions de crédits telles que présentées dans les tableaux ci-dessus ;

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de ces modifications budgétaires.

L'ordre du jour est clos

La séance est levée à 20h.